



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 10 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre le 10 juillet à 19h02

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 4 juillet 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés : Madame Nicole KONKI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Monsieur Mariano LAWSON, Madame Clara BERMANN, Madame Carole PHILIPPE

Absents : Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Michaël BORDG

Pouvoirs donnés à : Madame Nicole KONKI pouvoir à Albert PERSIL, Madame Madeleine GARNIER pouvoir à Marie-Claude BERTHELOT, Madame Nuriya OZADANIR pouvoir à Ibrahima DIOP, Monsieur Rachid HAÏF pouvoir à Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Mariano LAWSON pouvoir à Edwige HERVIEUX, Madame Clara BERMANN pouvoir à Raphaël COGNET, Madame Carole PHILIPPE pouvoir à Christel DUBOIS.

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA PLACE DU GUESCLIN, SITUÉE AU VAL FOURRE

NOTE DE SYNTHÈSE

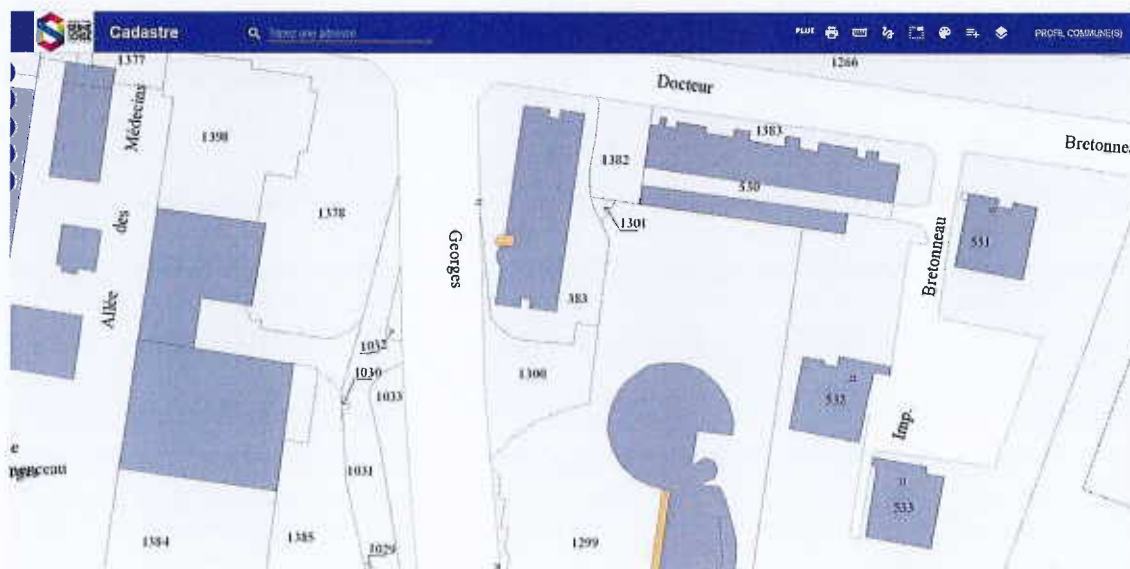
(DELV-2024-07-10-23)

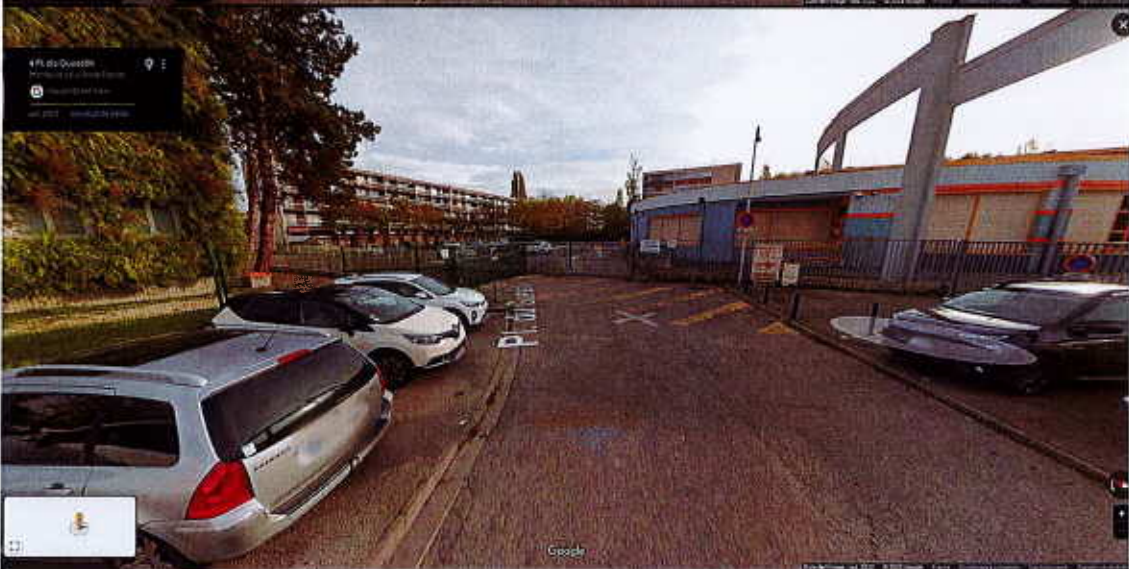
Il est rappelé aux membres du conseil municipal que ce dernier est pleinement compétent pour procéder à la dénomination des voies, des lieux-dits et pour leur numérotation. Ainsi, toutes les communes doivent délibérer sur les noms des voies publiques et privées ouvertes à la circulation.

Suite à un problème de distribution de courriers, rencontré par une habitante domiciliée place Bertrand du Guesclin, en centre-ville, à proximité de l'école Lumière, il a été constaté par les services municipaux, que cette difficulté était occasionnée par l'existence d'une autre place du Guesclin, située au Val Fourré, à côté du collège Clemenceau.

Ainsi, afin d'éviter toute ambiguïté et de résoudre définitivement cette situation embarrassante, il s'avère nécessaire de changer la dénomination de la place du Guesclin située au Val Fourré, ainsi que son intitulé.

Il est précisé que ce changement de dénomination n'impactera aucun immeuble d'habitation. En effet, la place du Guesclin actuelle ne sert qu'à un usage de parking et ne comporte aucune habitation, et se situe à proximité du Collège Clemenceau (35, boulevard Clemenceau) et du pôle maison départementale de l'autonomie (31, boulevard Clemenceau).





Au regard de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir changer la dénomination et l'intitulé de la place du Guesclin, située au Val Fourré, en passage Clemenceau.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, notamment l'article 169,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques, bâtiments publics et voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la Ville de Mantes-la-Jolie comporte une place Bertrand du Guesclin, en centre-ville, à proximité de l'école Lumière, et une place du Guesclin, situé au Val Fourré, à côté du collège Clemenceau,

Considérant que ces dénominations proches sont sources de difficultés pour la distribution de courriers,

Considérant la nécessité de modifier la dénomination et l'intitulé de la place du Guesclin, située au Val Fourré,

Considérant la proposition de dénomination passage Clemenceau,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de modifier** la dénomination et l'intitulé de la place du Guesclin en passage Clemenceau
- **de donner** pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

PUBLIE, le

Le Maire

Raphaël COGNET



Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20240710-DELV-2024071023-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

NOTIFIE, le
Lois 82-213 du 2/03/1982
et 82-623 du 22/07/1982